



Réf. Farde e-Assemblées : 2589444

N° OJ : 156

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : Convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts et l'asbl SAFFCA.EU (Southern African Foundation For Contemporary Art).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que le prix SAFFCA+CARE est attribué fin juin / début juillet de chaque année académique, à un·e ou plusieurs étudiant·es pour son projet de diplôme au sein du master en pratiques de l'exposition (CARE);

Considérant que le prix est décerné par un jury composé d'un représentant de l'asbl SAFFCA (Southern African Foundation For Contemporary Art) et d'un représentant de l'Académie Royale des Beaux - Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts ainsi que d'un membre extérieur;

Considérant que l'étudiant·e qui se voit attribué·e le prix aura l'opportunité de développer son projet de diplôme dans des conditions professionnelles l'année scolaire suivant son diplôme et de le rendre publique à l'occasion d'une exposition dans les locaux de l'asbl SAFFCA au 17, abbaye de la CAMBRE autour de la période d'Art Brussels qui se tient durant le mois d'avril;

Considérant que le projet sera accompagné tant sur la partie écriture curatoriale que sur les montages du projet (logistique, plan budgétaire, plan de communication, transport, display et scénographie, rémunération des collaboratrices, accueil des publics, médiation etc.);

Considérant qu'il s'agit d'une immersion professionnelle, l'étudiant·e devra gérer tous les rouages qui amènent à la réalisation de son projet en étant attentif aux conditions budgétaires;

Considérant que la convention a pour objet de régler entre l'asbl SAFFCA et la Ville de Bruxelles les modalités de la mise en œuvre d'un prix artistique pour les étudiant.es du master CARE ainsi que de la disposition des lieux de SAFFCA dans le cadre du projet d'exposition des lauréat.es du prix;

Considérant que les locaux seront mis à disposition de la Ville de Bruxelles par l'asbl SAFFCA durant le mois d'avril afin de permettre aux lauréat.es du prix d'exposer leurs œuvres, comprenant les moments suivants :

- montage de l'exposition
- ouverture de l'exposition au public et vernissage
- Période d'ouverture au public de l'exposition
- démontage de l'exposition et transport des œuvres;

Considérant que les lauréat.es pourront venir travailler dans les locaux de l'asbl SAFFCA durant le reste de l'année en fonction de la disponibilité du lieu;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts et l'asbl SAFFCA.EU (Southern African Foundation For Contemporary Art) est adoptée.

Annexes :

[CONVENTION FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)